



Décisions du Conseil Municipal	p 1 à 3
Infos municipales	p 4
Infos associations	p 4

Décembre 2012 - n° 233

Conseil Municipal du 9 octobre 2012

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Franc-ky, LEOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : GRIFFON Marie-Thérèse représentée par RETAILLEAU Gérard, CORRE Estelle représentée par GABORIEAU Jean-Luc, VINET Sylvaine représentée par CHUPIN Carole.

AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain

Vente de bâtiments pour lesquels la Commune n'a pas exercé son droit de substitution à acquérir.

M. MANDIN Olivier
Maison - 11, rue de la Croix de l'Épinay

M. FRANCOIS Jean-Pierre
Maison - 5, rue d'Autun

Participation pour raccordement à l'égout - Complément

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a instauré la participation pour raccordement à l'égout par délibération du 3 juillet 2012.

Il expose que le service préfectoral du contrôle de légalité a formulé une remarque quant au deuxième premier alinéa de la délibération décidant de ne pas instaurer de participation pour les propriétaires de constructions existantes.

En conséquence Monsieur Le Maire propose de procéder à la modification de ladite délibération du 3 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE l'article 2 de la délibération du 3 juillet 2012 comme suit :

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

COMPLETE les tarifs de la PAC pour **les constructions existantes** ainsi :

Participation pour un logement ne disposant pas de système d'assainissement ou dont le système d'assainissement individuel est classé en catégorie 1 : 612,50 €

Participation par logement pour un second branchement : 612,50 €

Participation pour un logement dont le système d'assainissement individuel est classé en catégorie 2 ou 3 : 306,25 €

Redevance d'assainissement 2013

La redevance d'assainissement, qui est obligatoire, est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la Commune.

Ces charges comprennent les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien du service, les charges d'intérêts de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et les charges d'amortissement des installations ; que l'amortissement technique en prenant en compte la valeur et la durée de vie des diverses installations ;

Le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre ; que la redevance est assise, dans les conditions suivantes, sur le nombre de mètres cubes d'eau consommés et taxables :

a) en ce qui concerne les usagers domestiques, le nombre de mètres cubes d'eau est calculé sur la consommation réelle ou sur le forfait facturé comme suit :

- pour les foyers sans puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de la part consommation réelle.

- pour les foyers disposant d'un puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de 30 m³ par membre du foyer et par an, si la consommation n'est pas supérieure la part consommation réelle ; si la consommation est supérieure, celle-ci sera alors prise en compte.

b) en ce qui concerne les exploitants agricoles, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés subit un abattement représentatif de la consommation professionnelle, en application de l'article 7 du décret n° 945 du 24 octobre 1967.

c) en ce qui concerne les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, conformément à la convention passée avec la Commune, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés est affecté d'un coefficient de rejet, d'un coefficient de dégressivité en fonction du volume prélevé et, par ailleurs, d'un coefficient de pollution, fixé pour chaque redevable par arrêté préfectoral, calculé en fonction du degré de pollution des effluents et, qu'enfin la redevance doit être recouvrée au moyen d'une rubrique spéciale figurant sur la quittance d'eau.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 2 contre, **fixe à 19,38 Euros hors taxes la part communale de l'abonnement au service d'assainissement et à 0,4692 Euros hors taxes la part communale du taux de la redevance par mètre cube d'eau.**

Les informations sont extraites des délibérations du Conseil Municipal ; si vous souhaitez les consulter dans leur intégralité vous pouvez en prendre connaissance sur le panneau d'affichage en Mairie ou sur le Site Internet de la commune. www.labruffiere.fr dans la rubrique : Conseil Municipal / les compte-rendus.

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie

Le Maire expose le marché relatif à « LA MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE », et la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, à l'unanimité décide : l'attribution du marché au groupement représenté par l'agence Michel JOYAU Architecture à Montaigu.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la rénovation de la Mairie. La convention était décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La première tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point et la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation de l'ensemble des études et vérification de leur conformité au programme validé par le Conseil Municipal ;

- l'assistance à la préparation et l'organisation des marchés de travaux jusqu'à la présentation du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 1 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion.

Désignation des délégués communautaires de la Commune au sein de la Communauté de Communes terres de Montaigu

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-730 du 9 juillet 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Terres de Montaigu » aux communes de La Bruffière et Cugand au 1er janvier 2013 ;

Vu les Statuts de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;

Il convient d'élire des délégués, afin de représenter la Commune de La Bruffière au sein de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;

En application des statuts de la communauté de communes « Terres de Montaigu » et notamment l'article 3, il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal 6 délégués qui siègeront au sein de l'assemblée communautaire.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-6-2 les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal est invité à élire parmi ses membres les 6 délégués qui siègeront au sein de la communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Monsieur Le Maire effectue un appel de candidatures.

Se présentent à la candidature de représentant de la Commune :

Monsieur Laurent CHIRON
Monsieur Yves GUILLOT
Monsieur Jean-Luc GABORIEAU
Monsieur Philippe LEBOEUF
Monsieur Didier GOUET
Monsieur Jean-Michel BREGEON
Monsieur Gilles BONNIN
Monsieur Gérard RETAILLEAU
Madame Marie-Thérèse GRIFFON
Monsieur André BOUDAUD
Monsieur Denis MOINET

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal a remis son bulletin dans l'urne puis il a été procédé au dépouillement.

Après deux tours de scrutins, sont élus en tant que représentants de La Bruffière au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »

Monsieur Denis MOINET, Monsieur André BOUDAUD, Monsieur Gérard RETAILLEAU, Monsieur Philippe LEBOEUF, Monsieur Jean-Michel BREGEON, Madame Marie-Thérèse GRIFFON.

Conseil Municipal du 6 novembre 2012

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : GUILLOT Yves représenté par GABORIEAU Jean-Luc, VINET Marielle représentée par CHIRON Laurent.

Absent : VINET Sylvaine.

AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain

Vente de bâtiments pour lesquels la Commune n'a pas exercé son droit de substitution à acquérir.

Consorts CLENET
Habitation - 27, rue du Bocage

Cession de terrains pour la création du barreau routier entre la route des Landes et la route de Torfou

Le Département de La Vendée propose de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains, propriétés communales, afin de réaliser une liaison routière entre la route des Landes Genusson et la Route de Torfou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder au Département de La Vendée plusieurs parcelles de terrains pour la somme 24 929,04 €.

Assainissement - Convention spéciale de déversement - Défontaine SA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé l'entreprise Défontaine à rejeter ses effluents dans le réseau d'assainissement communal par l'intermédiaire d'une convention spéciale de déversement en date du 12 septembre 2006.

Il précise que cette autorisation est arrivée à son terme et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de l'autorisation à la Société Défontaine de rejeter ses effluents dans le réseau public d'assainissement. Il précise que cette autorisation sera accompagnée de la signature d'une convention avec la Société Défontaine, qui permettra d'en stipuler les limites.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, décide de renouveler son autorisation à la Société Défontaine de rejeter ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement, sous réserve :

du respect des normes et caractéristiques des rejets prescrites par arrêté municipal.

Taxe d'aménagement - Fixation des exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics des Communes, une nouvelle taxe remplacera la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2011 pour instituer cette taxe de remplacement et a décidé d'un taux par secteur et qu'il ne s'était pas prononcé quant aux exonérations facultatives que la Commune peut librement fixer dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

(Logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1/ Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) pour 30 % de leur surface

2/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 20 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 2 ans et 2 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Conseil Municipal du 12 décembre 2012

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : BREGEON Jean-Michel représenté par BONNIN Gilles, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Groupement d'achat de gaz

La Commune est adhérente au groupement d'achat de gaz naturel proposé aux collectivités du Département par le SYDEV, ce groupement prenant fin au 31/12/2013.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune quant au prix d'achat du gaz, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir son adhésion à ce groupement.

Adhésion à la Communauté de Communes « Terres de Montaigne »

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes « Terres de Montaigne » il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts de la CCTM, modifié par l'entrée des Communes de la Bruffière et de Cugand. Après avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention approuve ces nouveaux statuts.

Financement des opérations d'investissement

Lotissement « Clos des Garennes 3 »

Afin de financer les travaux réalisés pour la création du lotissement « Garenne 3 » et en l'attente des encaissements des ventes en cours, le Conseil, à l'unanimité, retient sur les 3 propositions présentées, celle du Crédit Mutuel, à hauteur de 500 000 € au taux révisable (Euribor 3 mois de 0,19 % et marge de 2,15 % soit un taux actuel de 2,34 %). Ce prêt sera réalisé dans un budget annexe « Garennes 3 » et débloqué en fonction des besoins. Le remboursement pouvant intervenir à tout moment sans pénalités.

Actuellement 30 lots sur 47 font l'objet d'une option de réservation et certaines constructions sont commencées.

Financement partiel des investissements 2012

Après consultation auprès des organismes bancaires, le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole pour le financement partiel des investissements réalisés en 2012.

Ce financement s'articule en 2 prêts :

500 000 € sur 12 ans au taux fixe de 4,19 % et, 500 000 € sur 15 ans (indexé LEP, à ce jour 2,75 % plus marge de 1,24 % soit un taux actuel de 3,99 %).

Subvention exceptionnelle St Hilaire Le Vouhis

Un événement climatique exceptionnel a récemment touché la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis entraînant des dégâts importants tant sur les biens des particuliers que sur certains équipements et réseaux publics. Le Président de l'association des Maires de Vendée a sollicité l'ensemble des collectivités du département de témoigner leur solidarité sous forme d'un don. Le Conseil par 22 voix pour et 1 abstention, décide de verser la somme de 1000 € en solidarité avec cette commune.

Informations Municipales

Au titre des monuments historiques, un périmètre adapté pour la protection de l'église et un périmètre de 500 mètres pour la protection du château de l'Echasserie ont été institués.

De cette reconnaissance patrimoniale résulte quelques contraintes, en particulier la nature et les couleurs des matériaux employés sur les parties extérieures de nos propriétés (ex : la couleur blanche est interdite).

Avant de réaliser des travaux divers (changement d'ouvertures, de clôtures, ravalement des façades ou autres travaux), vous devez effectuer une déclaration préalable en Mairie. Dans certains cas, un permis de construire sera nécessaire (lors des changements de destination d'un bâtiment). Merci de veiller à vous renseigner en Mairie sur les démarches et leur délai avant le lancement de vos projets.

Permanences Assistante Sociale

Permanences les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois de 9h30 à 12h00 **sur rendez-vous**, à la Mairie.

- Prendre rendez-vous au préalable au Centre Social au 02 51 94 16 70.

Recensement militaire

Les jeunes nés entre le 1^{er} et le 31 janvier 1997 doivent se présenter en Mairie avec le livret de famille de leurs parents avant le 31 janvier 2013. Nous vous rappelons le caractère obligatoire de cette démarche, l'attestation qui sera remise, étant nécessaire pour toute inscription à un examen ou concours.

Informations Associatives

Fédération des Associations de Conjointes survivants (FAVEC)

Notre association départementale a pour but :

- D'INFORMER** les conjoints survivants face à une réglementation diverse et complexe.
- Les **REPRÉSENTER** auprès des pouvoirs publics afin de faire évoluer une législation actuellement défavorable.
- ALERTER** l'opinion et les couples sur les mesures de prévention pour atténuer les conséquences du veuvage.
- AIDER** les conjoints survivants à se construire une nouvelle identité après le travail du deuil et à s'assumer seuls : emploi, éducation des enfants, vie quotidienne, parfois une formation en plus.
- ACCOMPAGNER** les orphelins, en leur proposant des services adaptés au moment où ils en ont besoin.

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à nous joindre afin de faire nombre pour défendre nos acquis.

PLUS NOUS SERONS REGROUPÉS, PLUS NOUS SERONS EFFICACES.

Urbanisme - Déclarations préalables

Nom - Prénom	Nature des travaux	Adresse
CHEVALIER Mickaël	Clôture	3, impasse Arthur Gueniot
JAPIOT Michel	Clôture	1, rue André Collinet
CHEVALIER Patrice	Peinture porte d'entrée	3, rue de Nantes
BIROT Yves	Clôture	Le Recrédy
LAURENT Julien	Rénovation d'une habitation	301, Le Châtelier
VINET Marcel	Réhabilitation d'une ancienne habitation	Le Plessis
BARBEAU Léon	Coupe et abattage d'arbres	Le Plessis
MARBOEUF Guillaume	Abri de jardin	16, rue d'Autun - St Symphorien
HUCHET Sylvie	Clôture	3, rue de la Croix de l'Épina
FONTENEAU Frédéric	Réfection de la couverture	21, rue des Trois Provinces
GAILLARD Pierrick	Clôture mitoyenne	22, rue André Collinet
LAMIOT Nicolas	Création de 2 ouvertures	Chez Libaud
BOUSSEAU Gaëtan	Abri à bois	Le Grand Tail
RINEAU Nicolas	Modification de façade	4, rue des Amarantes
MEUNIER David	Modification d'une façade et création de 2 lucarnes	5, rue d'Autun - Saint-Symphorien

Bulletin trimestriel :

Parution début avril
Dépôt des articles avant le
09/03/2013

Gérant : Conseil Municipal
Rédaction : Commission Communication
Imprimerie : Mairie de la Bruffière



AIDE AUX DEPLACEMENTS-LA BRUFFIERE

Service de proximité et d'entraide



Un service de Familles Rurales

Pour un RDV, une visite à un ami, une course, prendre le train... et pas de moyens pour vous déplacer

Ce service est ouvert à toutes personnes ayant une difficulté de transport. C'est un service de proximité dans notre espace rural dépourvu de transport public. Il ne fonctionne pas lorsqu'il y a une prise en charge par les caisses d'assurance. Nous nous déplaçons dans un rayon de 25 kms.

Tarif : 0.40 € par km.

Pour votre besoin ou renseignements appelez le conducteur de votre choix, avec un délai de 48h si possible.

Rappeler le conducteur la veille du transport pour confirmer votre RDV.



Contacts des conducteurs :

PETIT Jacques et Marie-Ange, 45 rue Paul Baudry, 02 51 42 53 11

PINEAU Joël et Claudine, 15 rue de la Prée, 02 51 46 40 93

AUBIN Bernard et Josette, 27 rue de Nantes, 02 51 46 32 08

RAMBAUD Gilles, 13 rue des Lilas, 02 51 42 51 82